

Déclaration UE de conformité

Directive 2014/30/UE (compatibilité électromagnétique) et directive 2011/65/UE (RoHS)

Numéro du document DOC-OP031-1V8-20260912

Révision 1

Date d'émission 12 septembre 2026

La présente déclaration est établie en anglais et en français. Le texte anglais est l'original ; des traductions dans d'autres langues sont disponibles sur demande.

1. Modèle d'appareil / produit OP031-1V8, Ethernet FMC 1.8V, révision matérielle Rev F, numéros de série 310900 à 312539

2. Nom et adresse du fabricant Opsero Electronic Design Inc., 8890 rue d'Urfé, Québec, QC G1G 6J5, Canada.
jjohnson@opsero.com, +1 581-628-9332

3. Responsabilité La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

4. Objet de la déclaration 4-port Gigabit Ethernet FPGA Mezzanine Card, LPC connector, RGMII interfaces, 1.8 V I/O. Identifié par le numéro de référence et le numéro de série figurant sur l'étiquette apposée sur la carte ; les numéros de série couverts sont indiqués au point 1.

5. L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable

Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique

Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, telle que modifiée par la directive déléguée (UE) 2015/863 de la Commission

6. Références des normes harmonisées pertinentes appliquées, y compris la date de la norme, ou des autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée

Référence	Application	Champ d'application
EN 55032:2015 + A11:2020	en partie	Émissions rayonnées de 30 MHz à 2 GHz et émissions conduites sur le port secteur, classe A, mesurées (rapport Intertek 20020083HKG-001). Émissions conduites sur les ports de télécommunication non mesurées ; évaluées dans EMCA-OP031-1V8-20260912
EN 55035:2017 + A11:2020	en partie	Décharges électrostatiques, champ RF rayonné, RF conduites sur les ports d'alimentation et de télécommunication, transitoires rapides et ondes de choc sur le port d'alimentation, creux et coupures de tension, mesurés. Transitoires rapides et ondes de choc sur les ports de télécommunication non appliqués ; évalués dans EMCA-OP031-1V8-20260912
EN IEC 63000:2018	intégralement	Documentation technique pour l'évaluation du produit par rapport à la limitation des substances dangereuses

7. Organisme notifié

Sans objet. La conformité est évaluée selon l'annexe II (module A, contrôle interne de la production) de la directive 2014/30/UE ; aucun organisme notifié n'est intervenu.

8. Informations complémentaires

La carte Ethernet FMC 1.8V est une carte mezzanine FPGA (FMC), un sous-ensemble destiné à être incorporé dans un appareil par des intégrateurs professionnels. Elle n'a aucune fonction autonome : elle ne fonctionne que montée sur une carte porteuse FMC compatible et pilotée par une conception FPGA réalisée par l'intégrateur. Opsero a évalué la compatibilité électromagnétique de la carte dans les conditions de référence décrites dans ses notes d'intégration CEM et déclare la conformité sur cette base. L'intégrateur est responsable de la conformité de l'appareil dans lequel la carte est incorporée, y compris son boîtier, son câblage, son alimentation et son micrologiciel. Cet équipement est de classe A : dans un environnement résidentiel, il peut provoquer des perturbations radioélectriques, auquel cas l'utilisateur peut être tenu de prendre des mesures appropriées.

La conformité à la directive 2014/30/UE est déclarée sur la base de l'évaluation de la compatibilité électromagnétique EMCA-OP031-1V8-20260912 réalisée par le fabricant au titre de l'annexe II, point 2, qui définit les conditions de fonctionnement représentatives et consigne les mesures et l'analyse technique retenues. Classe d'émission A. Les références de normes harmonisées ci-dessus ont été vérifiées par rapport à la décision d'exécution (UE) 2019/1326 de la Commission dans sa version consolidée du 10 juin 2022, confirmée à jour au Journal officiel de l'Union européenne le 12 septembre 2026.

La conformité à la directive 2011/65/UE est déclarée sur la base d'une documentation technique établie conformément à la norme EN IEC 63000:2018 et résumée dans la déclaration de conformité des matières MCD-OP031-1V8-20260910. Le produit est déclaré dans la catégorie 3 de l'annexe I (équipements informatiques et de télécommunications) ; pour un produit fini qui l'incorpore, c'est la catégorie de ce produit qui s'applique. Les exemptions suivantes de l'annexe III sont invoquées : 6(c), Alliage de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids, valable jusqu'au 30 juin 2027. En vertu de l'article 5, paragraphe 5, de la directive, une exemption dont le renouvellement a été demandé dans les délais reste valable jusqu'à ce que la Commission statue sur la demande.

La présente déclaration remplace la déclaration UE de conformité du 18 septembre 2017 couvrant les OP031-1V8 et OP031-2V5.

Signé par et au nom de la société Opsero Electronic Design Inc.

Jeffrey Johnson

Signé électroniquement par nom dactylographié

Jeffrey Johnson, Président

Québec, le 12 septembre 2026